



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240405-VI-DEC-2024-069-AU
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DECISION DU MAIRE

N°-DEC-2024-069

OBJET : Signature d'un devis pour la prestation d'un spectacle de conte musical pour jeune public, relatif à l'organisation des animations familles et d'accès à la culture au centre social Jean-Carm et.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession de droits de représentation de l'association "Compagnie Maya",

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre du projet social de l'Espace Jean-Carmet dans le domaine de l'accès à la culture et les actions pour les familles,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association "Compagnie Maya", dont le siège social est situé à 14 bis Rue Saint-Maur 75011 PARIS, un devis pour l'organisation d'un spectacle petite enfance pour très jeune public au centre social Jean Carmet le jeudi 6 juin 2024 et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 866€ (huit cent soixante six euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Association "Compagnie Maya",

Fait à Etampes, le - 5 AVR. 2024


Pour le Maire empêché
Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire

